

MARDI 26 JUIN 2018

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le vendredi 15 juin 2018 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Gilles FUR, Jennifer WILBOIS, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, Didier SENDRES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHOURBAGI à Serge CHARRON, Chantale PHARAON à Jérôme GUILLEM, Christophe FUMEY à Jean-Jacques LAMARQUE, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Philippe BENEY à Brigitte DURAND

ABSENTS : Guillaume STRADY, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier SENDRES

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant la création d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS.
La demande est acceptée à l'unanimité

Il demande également le retrait de la délibération concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération des Sociétés. Cette action sera en effet portée directement par la Mairie.

La demande est acceptée à l'unanimité.

1 Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

Fixation ainsi que suit, des tarifs des manifestations culturelles :

TARIF TP1	20 €	► Tarif plein
TARIF TP2	15€	► Tarif plein
TARIF TP3	12 €	► Tarif plein
TARIF TP4	10€	► Tarif plein
TARIF TR1 TARIF TR2 TARIF TR3 TARIF TR4	18 € 13 € 10 € 8 €	► <u>TARIF REDUIT PARTENAIRE</u> ↪ Les détenteurs de la carte cezame: A l'accueil du Centre Culturel des Carmes (l'adhérent + 1 accompagnant) ↪ Détenteur de l'adhésion à IDDAC ↪ Les adhérents du comité des Œuvres Sociales de la commune de Langon (2 places par adhérent) ↪ Les adhérents signataires d'une convention de partenariat ↪ Les professionnels du spectacle vivant Tarif de groupe (10 personnes)
TARIF TES1 TARIF TES2 TARIF TES3 TARIF TES4 TARIF TES5	15€ 12 € 10€ 8€ 5€	► Tarif réduit ↪ Moins de 18 ans ↪ Etudiants de moins de 26 ans ↪ Demandeur d'emploi ↪ Contrat aidé ↪ Bénéficiaire du RSA et Allocataire de l'AAH

TARIF TU1	7 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tarif unique ↳ Tarif scolaire (Elèves des Etablissements scolaires du secondaire et des structures d'accueil spécialisées dans le cadre d'une action pédagogique encadrée par les enseignants ou animateurs, en journée ou en soirée)
TARIF TU2	8 €	▶ Harmonie Sainte Cécile et Chorales
TARIF TU3	5 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tarif unique ↳ Tarif jeune public sur le temps scolaire ↳ Public ALSH
PASS Spectacles	17€ 12€ 15€ 10€ 8€	▶ 4 Spectacles en achat simultané sur l'ensemble de la programmation
TARIF TG1	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnateur : enseignant ou animateur (dans le cadre d'une action pédagogique pour les spectacles Jeune Public, en journée ou en soirée) ▶ Invités des compagnies ▶ Programmateurs / diffuseurs ▶ Partenaires Institutionnels <ul style="list-style-type: none"> Association Les Amis des Carmes Association Ardilla buvette
TARIF TG2	Gratuit	↳ ouverture de saison
TARIF TI1	Invitations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Partenariat FIP ▶ Partenariat ARL ▶ Partenariat Sud Ouest/Sud Girondin ▶ Presse + Photographe conventionné

De Septembre 2018 à Juin 2019-ouverture de la billetterie le juillet 2018-

1 - OUVERTURE DE SAISON

Vendredi 14 septembre 2018- 20h30- Barber Schop

TARIF TG2

GRATUIT

2 - Des étoiles et des idiots

samedi 06 octobre 2018 -20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES3	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12 €	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

- Florent Harribey

Jeudi 18 octobre 2018 -20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES3	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

4 -Le Faune ; Boléro ;Le sacre du printemps

Vendredi 09 novembre 2018 -20h30.

TARIF TP1	TARIF TR1	Pass spectacle	TARIF TES1	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TG1
20€	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

5 - Gisela João

Vendredi 30 novembre 2018 -20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	GRATUIT TG1	TARIF TI1
15 €	13 €	12 €	10€	7 €	GRATUIT	INVITATIO

6 - Songe !

Jeudi 06 décembre 2018- 20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES 3	TARIF TU1	GRATUIT TG1	TARIF TI1
15 €	13 €	12€	10 €	7€	GRATUIT	INVITATIONS

7-Desconcerto

Jeudi 20 décembre 2018 -20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES1	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18 €	17 €	15 €	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

8 - En attendant Bojangles

Jeudi 10 janvier 2019 - 20H30

TARIF TP3	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18€	15 €	12 €	7€	GRATUIT	INVITATIONS

9 -Pep Bou

Vendredi 25 janvier 2019- 20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

10 - Muses

Vendredi 08 février 2019--20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS SPECTACLE	TARIF TES1	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20 €	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATION

11 - Et la tortue dans tout ça !

Mercredi 20 février 2019-10h30-14h30

TARIF TP4	TARIF TR4	PASS Spectacle	TARIF TES5	TARIF TG1	TARIF TI1
10 €	8€	8€	5 €	GRATUIT	INVITATIONS

12 Une vie sur mesure

Jeudi 07 mars 2019 -20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

13 - Le ballet de poche

Samedi 23 mars 2019-20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES1	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20 €	18€	17€	15 €	7€	GRATUIT	INVITATIONS

14-Carmen flamenco-

Vendredi 05 avril 2019-20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES1	TARIF TES1	TARIF TG1	TARIF TI1
20€	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

15- Nino et les rêves volés-

Mercredi 17 avril 2019-14h30

TARIF TP4	TARIF TR4	PASS Spectacle	TARIF TES5	TARIF TU1/TU3	TARIF TG1	TARIF TI1
10 €	8€	8€	5 €	5€	GRATUIT	INVITATION

16 - le mythe de Persée

Mardi 30 avril 2019 -20h30

TARIF TP3	TARIF TR3	PASS Spectacle	TARIF TES4	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
12 €	10€	10€	8€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

17 - Le souper-

Jeudi 16 mai 2019-20h30

TARIF TP1	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20 €	18€	15€	12€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

18- La Scène en fête

Samedi 25 Mai 2019 20h30 - et Dimanche 26 mai 2018- 15h00

TARIF TU2	TARIF TG1	TARIF TI1
8 €	GRATUIT	INVITATIONS

19 - L'abécédaire de la séduction-

Jeudi 06 juin 2019-20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15 €	13€	12€	10€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

20-Rien à dire-

Mardi 18 juin 2019-20h30

TARIF TP2	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13€	12€	10	7€	GRATUIT	INVITATIONS

Spectacles en seances scolaires

Echo à une symphonie : le 11/12 /2018 : 10h00 -11h00 -14h00-15h00 : Tarif TU3 / 5€

De l'air : 17/01/19-10h30 et 14h30 Tarif TU3 /5€

Nous voilà ! : 12/03/19 : 14H30 : Tarif TU3 /5€

Le mythe de Persée : le 30/04-14h00 Tarif TU3/5€

DECISION N°64-2018 : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES POUR LA REGIE DE L'EAU

Signature d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en procédure adaptée, divisé en deux lots traités en accords-cadres séparés, avec :

Pour le Lot n°1 Pièces en fonte – raccords – fournitures diverses :

La Société FRANS BONHOMME 3 rue Denis Papin, ZI n°1, 37302 JOUE LES TOURS pour un montant annuel de **66000 € HT maximum, 79200 € TTC maximum.**

Pour le Lot n°2 Compteurs d'eau :

La Société CHRISTAUD 3 rue de Chante-Alouette 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE pour un montant annuel de **30000 € HT maximum, 36000 € TTC maximum.**

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable une fois un an.

Les prix sont fermes la première année puis révisibles annuellement à la date anniversaire du marché selon les modalités fixées à l'article 4.1 à 4.3 du CCAP.

DECISION N°65-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel avec La Mission Locale Sud-Gironde, 3 h par semaines, pour réaliser l'entretien des locaux de « la Pépinière Entreprendre à Langon » du 03 avril 2018 au 29 mars 2019.

La Mairie de Langon remboursera à la Mission Locale le coût de la mise à disposition chaque semestre.

DECISION N°66-2018 : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS ET BEESAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES DE SURVEILLANCE POUR DISPENSER DES LECONS DE NATATION - SAISON 2018 –

Signature d'une convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les BEESAN, les autorisant à utiliser la piscine municipale pour y dispenser des leçons de natation durant la saison d'été 2018, en dehors des heures de surveillance. Chaque MNS et BEESAN devra verser une somme de 247 € pour la saison du 16 juin au 9 septembre 2018, 123.50 € pour un mois ou 60.75 € pour un demi mois.

DECISION N°67-2018 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR DERBIER BARTHELEMY.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur DERBIER Barthélémy pour la location à compter du 01 mai 2018 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N°68-2018 : Avenant n°1 au bail entre la Mairie de Langon et la SARL MJ LAFON pour le local n° 3 du passage gourmand

Signature d'un avenant au bail commercial avec la SARL MJ LAFON modifiant la périodicité du loyer, et décidant qu'il sera payable mensuellement et non trimestriellement à compter du 1^{er} juillet 2018

DECISION N°69-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 2 411,86 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 15.12.2017.

DECISION N°70-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 100,00 € correspondant au remboursement par la SELARL G.WLOSTOWICER – C.ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16.11.2016.

DECISION N°71-2018 : MARCHE DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES FEUX TRICOLORES DU ROND POINT DU LANGUEDOC

Signature d'un marché de travaux de mise aux normes des feux tricolores du rond-point du Languedoc en procédure adaptée, divisé en deux lots traités en marchés séparés, avec :

Pour le **Lot n°1** Génie civil et pose : **La Société SPIE CITY NETWORKS**

23 route de la Jaugueyre, 33650 MARTILLAC pour un montant de :
60 788.00 € HT, 72 945.60 € TTC

Pour le **Lot n°2** Fourniture de matériel : **La Société LACROIX TRAFFIC**

8 impasse du Bourrelier, 44800 St HERBLAIN pour un montant de :
16 000.00 € HT, 19 200.00 € TTC

DECISION N°72-2018 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR POUYANNÉ JEAN.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur POUYANNÉ Jean pour la location à compter du 01 juin 2018 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N°73-2018 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MADAME ARAUJO RITA.

Signature d'une convention d'occupation avec Madame ARAUJO Rita pour la location à compter du 01 juin 2018 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N°74-2018 : CONRAT D'HIVERNAGE ET REMISE EN SERVICE DES SYSTEMES DE REGULATION, CHLORATION ET TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE (CYCL'EAU, EASIFLO ET STEIEL)

Signature d'un contrat d'hivernage et de remise en service des systèmes de régulation, chloration et traitement automatique de la piscine municipale avec la société MAÏTENA domiciliée 2089 avenue des platanes 64990 MOUGUERRE.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois à compter de la signature du présent contrat et pour une montat annuel de 1215.50 € HT soit 1458.60 € TTC.

Le prix est ferme la première année puis une revalorisation d'un minimum de 2.5 % sera appliquée tous les ans sur le montant hors taxes.

DECISION N°75-2018 : ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE 3.5 TONNES

Signature d'un accord-cadre pour l'acquisition d'un camion benne de 3.5 tonnes et la reprise de deux véhicules, un camion plateau et un véhicule léger, avec la société AMS RENAULT route de Bazas 33210 LANGON pour un montant total de 23972.34 € HT 28709.45 € TTC (dont 286.76 € de carte grise et taxes fiscales non assujetties à la TVA).

DECISION N°76-2018 : MARCHE DE NUMERISATION DES RESEAUX DE LA VILLE DE LANGON

Signature d'un marché de numérisation des réseaux de la ville de Langon, divisé en trois lots traités en marchés séparés avec la société SCP ESCANDE domicilié 46 route de Roaillan 33210 LANGON pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Réseau d'eau potable de la régie municipale
- Lot n°2 : Réseau d'éclairage public
- Lot n°3 : Réseau d'assainissement pluvial

Les marchés sont conclus à prix unitaires auxquels seront appliqués les quantités réellement exécutées.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2018 pour les lots n° 1 et n° 2 et seront ouverts au budget 2019 pour le lot n°3.

DECISION N°77-2018 : Décision de résiliation amiable du bail commercial passé avec Monsieur ZAVAN QUENTIN - lot n° 4 Passage Gourmand

Signature d'une décision de résiliation amiable du bail commercial passé avec l'entreprise individuelle ZAVAN Quentin pour le local n° 4 du passage gourmand.

DECISION N°78-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 2 033,29 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 26.01.2018.

DECISION N°79-2018 : MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION, TRAITEMENT ET RENOVATION DU GRAND BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE

Signature d'un marché de travaux de réparation, traitement et rénovation du grand bassin de la piscine municipale avec la Société FMB domiciliée 4 impasse de la rape 45006 ORLEANS pour un montant total de 57 990.00 € HT soit 69 588.00 € TTC.

DECISION N°80-2018 : MARCHE DE TRAVAUX – AGENDA D'ACCESSIBILITE, AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017

Signature d'un marché de travaux concernant l'Agenda d'accessibilité, AD'AP – programmation travaux concernant l'année 2017 en procédure adaptée, divisé en 8 lots traités en marchés séparés, avec :

Lot n°1 Carrelage : GIRONDE TRAVAUX 32 Route de Landiras 33210 TOULENNE
Pour un montant de 27 743.52 € HT soit 33 292.23 € TTC

Lot n°2 Plâtrerie : SARL GETTONI Frimont oust 33190 LA REOLE
Pour un montant de 2 359.00 € HT soit 2 830.80 € TTC

Lot n°3 Menuiserie Aluminium : MIROITERIE DES DEUX RIVES 50 allée Isaac Newton
ZA BOULAC Dauphine 33127 Saint JEAN D'ILLAC
Pour un montant de 8 551.62 € HT soit 10 261.94 € TTC

Lot n°4 Menuiserie Bois : Lot infructueux – Absence d'offre

Lot n°5 Serrurerie : SERRURERIE BERTACCA 30 avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON
Pour un montant de 6 400.00 € HT soit 7 680.00 € TTC

Lot n°6 Electricité : GERBEC ELECTRICITE 12 rue des Acacias ZIA de Mazerès
33210 MAZERES
Pour un montant de 20 399.00 € HT soit 24 478.80 € TTC

Lot n°7 Plomberie sanitaire : ACS32 avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON
Pour un montant de 11 287.96 € HT soit 13 545.55 € TTC

Lot n°8 Peinture : SARL MATE 26 rue Condorcet 33210 LANGON
Pour un montant de 19 066.00 € HT soit 22 879.20 € TTC

DECISION N°81-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 100,00 € correspondant au remboursement par la SELARL G.WLOSTOWICER – C.ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16.11.2016.

DECISION N°82-2018 : Décision de résiliation amiable du bail commercial passé avec la SARL LES FOSSES - lot n° 1 Passage Gourmand

Signature d'une décision de résiliation amiable du bail commercial passé avec la SARL LES FOSSES pour le local n° 1 du passage gourmand.

DECISION N°83-2018 : Décision de résiliation amiable du bail commercial passé avec la SARL LES FOSSES - lot n° 6 et 7 Passage Gourmand

Signature d'une décision de résiliation amiable du bail commercial passé avec la SARL LES FOSSES pour les locaux n° 6 et 7 du passage gourmand.

DECISION N°84-2018 : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LE CLUB DES MASTERS NATATION LANGON SUD-GIRONDE POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU BAR DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2018 –

Signature avec le club des Masters Natation, une convention d'exploitation du bar de la piscine municipale pour y exercer une activité commerciale de vente et de restauration sur place durant la saison d'été 2018. Le club des Masters Natation devra verser une somme de 462 € pour la saison.

DECISION N°85-2018 : Marché à Procédure Adaptée- Fourniture et tir du feu d'artifice musical du 14 Juillet 2018

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée avec la Société Brézac, demeurant 224A route de la Mallevieille, 24130 LE FLEIX relatif à la fourniture et au tir du feu d'artifice musical du 14 Juillet 2018 pour un montant de 9 000 € TTC.

DECISION N°86-2018 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - VERIFICATION DES BATIMENTS COMMUNAUX E.R.P - 2015/2018 - AVENANT N°1 AU LOT N°1 INSTALLATIONS

ELECTRIQUES

Signature d'un avenant avec SOCOTEC pour la vérification technique des installations électriques du bâtiment « le Passage Gourmand ». Le coût annuel de l'avenant est de 250 € HT soit 300.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 2905.00 € HT soit 3486.00 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 2655.00 € HT soit 3186.00 € TTC).

DECISION N°87-2018 : AMENAGEMENT DES QUAIS DE GARONNE – AVENANT N°4 LOT N°1 TERRASSEMENT-VRD-ECLAIRAGE-FONDATIONS

Signature de l'avenant N°4 pour les travaux d'aménagement des quais de Garonne au lot N°1 Terrassement VRD éclairage fondations avec l'entreprise COLAS agence PEPIN pour les travaux de dévoiement du réseau pluvial sur la tranche conditionnelle 2 pour un montant de 1 156.35 € HT le nouveau marché avec cette entreprise s'élève désormais à 216 382.57 € HT soit 259 659.08 € TTC

DECISION N°88-2018 : AMENAGEMENT DES QUAIS DE GARONNE –ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT N°1 TERRASSEMENT-VRD-ECLAIRAGE-FONDATIONS

Signature de l'acte spécial de sous-traitance pour la réalisation des fondations spéciales avec la société TEMSOL domiciliée à 24 rue Alessandro Volta – espace Mérignac Phare – BP 40104 – 33700 MREIGNAC. Le montant maximal de ces travaux est de 10 995.00 € HT.

DECISION N° 64-2018C : TARIFS MUNICIPAUX

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures en ce qui concerne les tarifs cités ci-après

Fixation ainsi qu'il suit, des différents tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} juillet 2018 :

TARIFS REPROGRAPHIE ET REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
- Photocopie ou impression noir et blanc	Par feuille 0,18 €
- Photocopie ou impression couleur	Par feuille 0,57 €
- Reproduction sur CD ROM	Le CD 2,67 €
PLAN LOCAL D'urbanisme	
- Reproduction papier ou impression couleur	Le dossier 193,67 €
- Frais de port dossier PLU	Le dossier 16,20 €
- Reproduction sur CD ROM	Le CD 2,67 €
TARIFS HEBERGEMENT CHATEAU GARROS	
- Hébergement par nuit et par personne	10,30 €

- Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner (sauf week-end)	12,85 €
TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES	
- Fosse indigente	21,60 €
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES MUNICIPALES	
- Concession trentenaire 2,53 m ²	47,05 € le m²
- Concession perpétuelle 5,60 m ²	72,55 € le m²
- Concession perpétuelle chapelle 7,20 m ² minimum	72,55€ le m²
TARIFS DEPOSITOIRE	
- 1 ^{er} semestre par mois.	22,25 €
- 2 ^{ème} semestre par mois.	44,50 €
- 3 ^{ème} semestre par mois.	107,00 €
TARIFS COLUMBARIUM	
- Concession de 15 ans pour une case	200,60 €
- Concession de 30 ans pour une case	330,10 €
TARIFS VACATIONS FUNERAIRES	
- Transport d'un ou plusieurs corps hors de la commune de décès ou de dépôt	25,00 €
- Exhumation, translation, (ré) inhumation (une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps)	25,00 €

A Compter du 1^{er} juin 2018

TARIFS PISCINE	
- Entrée individuelle :	
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Moins de 18 ans	1,85 €
Plus de 18 ans	2,95 €
- Forfait de 10 entrées :	
Moins de 18 ans	14,80 €
Plus de 18 ans	23,60 €
- Abonnement mensuel :	
Moins de 18 ans	22,80 €
Plus de 18 ans	38,10 €
- Abonnement Juillet et Août :	
Moins de 18 ans	37,70 €
Plus de 18 ans	62,00 €
- Associations, Centres de Vacances :	
Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants	
Moins de 18 ans	1,10 €
Plus de 18 ans	1,65 €

A compter du 1^{er} juillet 2018

TARIFS VACATION LIÉE A UNE DEMANDE D'INTERVENTION D'HUISSIER DE JUSTICE	
- Taux de base Ce taux de base peut varier de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,38 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (exceptionnelle non commerciale)	
- place de parking, - camion de déménagement - chantier provisoire etc...	0,35 € le m² par jour avec un forfait minimal fixé à 10,65 €

TARIFS REPAS CLSH –	
C.D.C du Sud Gironde (forfait journalier)	
- Repas midi et gouter	5,52 €
- Mini Camps	8,34 €
- Veillées	4,25 €
TARIFS REPAS RESTAURANT LOU BEL OUSTAOU	
- Prix repas	4,25 €
- Prix repas pour invité	6,21 €
- Repas personnel municipal duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,24 € au 1 ^{er} janvier 2018	6,16 € 4,92 €
TARIFS REPAS ASSOCIATIONS – STAGES – COMPETITIONS – DIVERS	
- Associations langonnaises	Repas 4,10 € Petit- Déjeuner 1,55 €
- Associations non langonnaises	Repas 10,15 € Petit- déjeuner 2,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2019

TARIFS DROIT DE PLACES	
I- Zone de Marché	
- Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	2,50 €
- Producteurs & Revendeurs - ML	0.85 €
- Producteurs & Revendeurs avec Véhicules ▪ Remorque ou camion magasin - ML	1,15 €
- Posticheur – Forfait	15,00 €
Les abonnements sont calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.	
II- Occupation du Domaine Public ponctuel destiné la Vente des commerçants	
- Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	614,00 €
- Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	5,00 €
- Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	45,00 €
- Vente ponctuelle Place Kennedy ▪ Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	13,00 €
Cirques et assimilés :	
▪ Petits	50,00 €
▪ Moyens	100,00 €
▪ Grands	200,00 €

TARIFS LOCATION DES QUAIS ET DU PARC DES VERGERS	
- Mise à disposition par jour en faveur d'entreprises privées :	
- Parc des Vergers	1125,00€
- De l'esplanade des Quais	1125,00€
- Des quais	1125,00€

A compter du 1^{er} août 2017

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ECOLES SAINT-EXUPERY ET ANNE FRANK	
- Par jour pour un enfant	1,12 €
- Par jour à partir du deuxième enfant	0,56 €
- Pénalité garderie si non réservé (sans tarif dégressif)	5,10 €
- Par jour garderie + ¼ d'heure (sans tarif dégressif)	2,05 €
- Pénalité pour dépassement d'horaire (sans tarif dégressif)	11,15 €
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES	
- Repas école maternelle	2,00€
- Repas école primaire	2,30 €
- Pénalité si non réservé	5,10 €
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES APPLICABLES AUX NON LANGONNAIS	
- Repas école maternelle	2,30 €
- Repas école primaire	2,85 €
- Pénalité si non réservé	5,10 €
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL	
- Repas enseignants et autres personnels de l'Education Nationale	4,35 €
- Repas personnel municipal duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,22€ au 1 ^{er} janvier 2015	3,13 €
TARIF UTILISATION PISTE D'ATHLÉTISME	
- Etablissements scolaires non conventionnés hors Langon pour 1h d'utilisation	113,65 €

Monsieur SENDRES demande à connaître le bilan du passage gourmand, ce que l'on a encaissé et ce que l'on nous doit.

Monsieur le Maire répond que le bilan est mauvais puisque le restaurant qui avait deux magasins n'a pas bien fonctionné, il nous doit environ 30 000€. Les autres commerçants ont tenu leur rôle et ont payé normalement. La liquidation judiciaire du plus gros commerce nous met dans une situation difficile et surtout pour les commerçants restants. Quentin a arrêté de façon amiable pour une maladie grave. Le boucher va également arrêter car il n'arrive pas à trouver de nouvel employé pour remplacer celui qui est parti. Il restera dans l'immédiat un seul commerce ouvert qui est le fromager.

Monsieur SENDRES pense qu'on a bien baptisé le passage gourmand, car les investissements, les loyers et les prix proposés à la clientèle sont importants, il ne sait pas si on a pas voulu faire Arcachon à Langon, est ce que l'investissement n'est pas en distorsion avec la vie commerciale

de Langon et ce qu'attendent les gens à Langon. Quand il avait parlé du projet au départ il avait parlé d'une halle marchande, ou un marché couvert comme il y avait autrefois.

Monsieur le Maire répond que c'est la même chose.

Monsieur SENDRES indique que l'investissement aurait été beaucoup moins fort. Il espère qu'on retrouvera des nouveaux commerçants, mais les gens auront des difficultés à payer le loyer car ils n'auront pas de clients.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un plan B et un plan C, que le choix sera fait dans les 2 mois à venir. Après faire une halle ou un passage gourmand, il n'y a pas réellement de différence. La différence essentielle c'est que celui qui devait amener la clientèle c'était la brasserie, nous avons eu 3 propositions, mais à 15 jours de l'ouverture officielle 2 des potentiels restaurants nous ont fait faux bond, nous avons donc pris le dernier, mais ce concept fonctionnait dans d'autres villes identiques à la nôtre.

Monsieur SENDRES pense qu'on s'est fait « enfumer » par le porteur du projet qui était trop gros pour la ville.

Monsieur VERITE pense que ce n'est pas la Mairie qui devait porter ce projet. Il félicite Monsieur LAMARQUE, responsable du commerce langonnais, du tourisme, ainsi que Madame DUPIOL, car en France on connaissait le trou normand, et maintenant on connaîtra le trou gourmand.

3 Décisions Budgétaires Modificatives- Année 2018- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C/7391172 Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants **+ 2 552.00€**
F01 + 2 552.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

C/73111 Taxes foncières et d'habitation **+ 2 552.00€**
F01 + 2 552.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/2031 Frais d'études **+ 30 000.00€**
F820 + 30 000.00€

C/21111 Terrains nus **+ 50 000.00€**
F810 + 50 000.00€

C/21511 Réseaux de voirie **+ 50 000.00€**
F822 + 50 000.00€

C/21534 Réseaux d'électrification		+ 20 000.00€
F814	+20 000.00€	

C/21578 Autres matériel et outillage de voirie		+30 000.00€
F822	+ 30 000.00€	

C/2158 Autres matériel et outillages techniques		+ 10 572.00€
F810	+ 10 572.00€	

C/2182 Matériel de transport		+ 20 000.00€
F813	+ 20 000.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/ 024 Produits des cessions d'immobilisations		+ 101 223.00€
F01	+ 101 223.00 €	

C/1323 Subventions d'équipement départements		+ 109 349.00€
F823	+ 109 349.00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

4 Décisions Budgétaires Modificatives- Année 2018- Centre culturel des Carmes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C/6811 Dotations aux amortissements		+ 1 000.00€
F33	+ 1 000.00€	

C/023 Virement à la section d'investissement		- 1 000.00€
F33	- 1 000.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/28121 plantations d'arbres		+450.00€
F33	+450.00€	

C/28158 Autres installations, matériels et outillages techniques		-700.00€
F33	-700.00€	

C/28183 Matériel de bureau et d'informatique		+1 250.00€
F33	+1 250.00€	

C/021 Virement de la section de fonctionnement		-1 000.00€
--	--	-------------------

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les virements de crédits.

5 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 222,10€

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 5 octobre 2017 : 222,10 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 222,10 €.

6 Annulation de la dette au service de l'Eau la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 136,64 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 7 novembre 2017 : 136,64 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 136,64 €.

7 Annulation de la dette au service de l'Eau la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Limoges- 66,79 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 9 mai 2017 : 66,79 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 66,79 €.

8 Clôture de la régie de recettes de la Police Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Police Municipale n'effectue plus d'encaissement depuis que les agents sont équipés de boîtiers électroniques enregistrant les contraventions.

Il convient donc de clôturer la régie de recettes de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise la clôture de la régie de recettes de la Police Municipale à compter du 1^{er} juillet 2018.

9 Clôture de la sous régie de recettes du Centre culturel des Carmes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la réorganisation du site des Carmes en matière du public et la baisse des ventes constatées depuis plusieurs exercices à l'office de tourisme, il convient donc de clôturer la sous régie de recettes du Centre culturel des Carmes.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise la clôture de la sous régie de recettes du Centre Culturel des Carmes à compter du 1^{er} juillet 2018.

10 Subvention exceptionnelle à la Fédération des Sociétés

Retirée.

11 Subvention à l'association Phrygane Langonnaise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une erreur matérielle, la subvention à l'association Phrygane Langonnaise a été omise dans la délibération d'attribution des subventions aux associations du 3 avril 2018.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Autorise l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Phrygane Langonnaise.

12 FDAEC- Année 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Langon se voit attribuer pour 2018 une enveloppe globale d'un montant de 47 448 €.

Les travaux suivants sont envisagés :

- Travaux de voirie :
 - Mise aux normes des feux tricolores du rond-point du Languedoc pour 77 080 € HT
- Bâtiments :
 - Rénovation et réaménagement des bureaux du 1^{er} étage de la Mairie centrale pour un montant de 51 178 € HT

Le tout représentant un total de 128 258 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention FDAEC auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 47 448,00€ D'ASSURER le financement complémentaire.

13 Mise en place d'une OPAH rénovation urbaine sur la commune

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place sur notre territoire d'une OPAH – Rénovation Urbaine, notre commune a été retenue pour le volet Rénovation Urbaine.

Afin de porter cet engagement dans la convention qui devrait prochainement être signée entre les différents acteurs (Etat, Conseil départemental, CDC et les communes) il est nécessaire que nous délibérions afin d'approuver le financement des actions envisagées pour notre commune.

Les actions prévues consistent à favoriser la reconquête du bâti ancien délaissé, en axant notre intervention sur l'aide au ravalement de façades et aux devantures commerciales, primes au regroupement de petits logements et à l'aide à la primo-accession de logements vacants.

L'objectif sur 5 ans serait le suivant :

	OBJECTIFS	BUDGET
Aide au ravalement de façades et aux devantures commerciales	45	100 000 €
Prime au regroupement de petits logements	10	40 000 €
Aide à la primo-accession de logements vacants	15	75000 €
TOTAL		215 000€

Les premiers dossiers ne devraient créer de dépenses qu'à partir de 2019, les dépenses prévues pourront être ventilées sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022 respectivement pour 53 750 € chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

APPROUVE le financement des actions envisagées pour la Commune de Langon
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants de financement de l'OPAH et tous les actes nécessaires à ce sujet.

14 Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé- Syndicat mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Dans le cadre de notre adhésion, la commune peut bénéficier des services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie

privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de LANGON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de LANGON
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place du RGPD

15 Convention avec le Département et le SDIS dans le cadre de la rénovation du collège Toulouse Lautrec

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du Collège TOULOUSE LAUTREC, il nous est demandé de signer une convention avec le SDIS et le Département pour déterminer les modalités de coopération nécessaires au bon déroulement de cette opération entre nos institutions.

Il s'agit notamment de la mise à disposition du terrain de sport actuellement utilisé par le SDIS pendant la durée des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que cette rénovation débutera bientôt de façon opérationnelle puisque le groupe architectural a été retenu et que l'appel d'offre aux entreprises est en cours. Pendant les travaux, le collège continuera à fonctionner, ils ont donc besoin d'un terrain. La fin des travaux est prévue pour 2021. Le collège sera entièrement refait, il y aura une salle des sports qui pourra être mise à disposition des associations. Dans les années 2022 ou 2023, il y aura une réorganisation du SDIS et il est question de refaire la caserne sur le même terrain que celui où elle est aujourd'hui, mais ce dossier n'est pas encore commencé.

Madame DELOUBES demande si une partie n'a pas été vendue à Leclerc.

Monsieur le Maire répond positivement, afin d'agrandir leurs réserves. Cela a été délibéré par le Conseil municipal lors d'une précédente séance.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune, le SDIS et le Département de la GIRONDE relative à la restructuration du collège TOULOUSE LAUTREC.

16 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité- Aménagement d'un plateau surélevé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre des aménagements de sécurité pour la réalisation d'un plateau de sécurité prévu au carrefour de la RD 224- VC23.

Ce projet rentre dans un projet plus global de sécurisation des cheminements doux de quartier extérieur à la ville vers le centre-ville en aménageant un plateau surélevé sur le carrefour entre la route départementale 224 de Saint Pierre de Mons et la voie communale n° 23 le chemin du bas (carrefour dit du Pin Franc »).

Le coût de ces travaux s'élèverait à 37 490,44€ HT.

Nous pouvons demander une subvention à hauteur de 9 600 €.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des aménagements de sécurité.

17 Réintégration d'un terrain à l'actif de la commune vendu à la CdC du Sud Gironde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la vente à la CDC des terrains lot 5 de la CHATAIGNERAIE lieu-dit Dargette à Langon, il est apparu que ces terrains avaient été sortis de l'actif de la commune suite à une délibération du 27 octobre 2009 clôturant le budget annexe des zones d'activités. Cette délibération précisait en effet que l'ensemble des terrains de ces zones a été vendu. Or, certains terrains sont restés propriété de la commune, et il convient donc de les réintégrer dans son actif.

Il s'agit des terrains suivants :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	E	0916	DARGETTE	05 a 09 ca
	E	0919	DARGETTE	13 a 71 ca
	E	945	DARGETTE	39 a 25 ca
	E	947	DARGETTE	14 ca
Contenance totale				58 19 ca

Etant précisé la valeur d'origine du terrain de 89 030,70 € égale à la valeur de cession de 89 030,70 €.

Madame DELOUBES demande à qui le terrain est vendu.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une entreprise qui est actuellement installée dans le tournant avant PEPIN, elle est actuellement locataire, et souhaite investir pour devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la réintégration des terrains suivants à l'actif de la commune :

Terrain lot 5 de la ZAC La Châtaigneraie lieu-dit Dargette à Langon (33210)
Références cadastrales : section E n° 0916, 0919, 945 et 947 d'une superficie de 5 819 m²
Valeur d'origine du terrain : 89 030,70 €
Valeur de cession du bien : 89 030,70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette action.

18 Achat par la commune de parcelles le long du Brion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acheter les parcelles cadastrées suivantes :

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie
AE 69	Pont de Maubec	972 m ²
AE 70	Pont de Maubec	3 848 m ²
AE 71	Pont de Maubec	10 040 m ²
AE 146	Rue du baron	12 210 m ²
AK 270	Peyrot	830 m ²
AK 545	Pont de Brion	3 652 m ²
	TOTAL	31 552 m²

Monsieur le Maire propose l'achat de ces parcelles au prix de 35 000 €.

Par ailleurs, les vendeurs demandent que la commune prenne en charge la totalité de la taxe foncière pour l'année de la vente (et non au prorata comme il est généralement d'usage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat des parcelles susvisées d'une superficie totale de 31 552 m² à l'indivision DESPUJOL - LASSARTESSE pour un montant de 35 000€.

ACCEPTE de prendre en charge la totalité de la taxe foncière de l'année de la vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cet achat.

Les frais de la vente seront à la charge de l'acheteur

19 Délibération portant création d'emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Vu la délibération de principe en date du 17 avril 2014 autorisant le recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'en raison d'une démission, il y a eu lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de cuisinier à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi 84-53 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, défini comme suit :

- 1 poste de cuisinier, à temps complet,

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

20 Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif parcours emploi

Vu le Code du Travail, article L5134-20 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Compte tenu :

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

- 1 Agent administratif polyvalent de remplacement, du 09.07.2018 au 08.04.2019, à temps non complet à 28h hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes :

- 1 Agent administratif polyvalent de remplacement, du 09.07.2018 au 08.04.2019, à temps non complet à 28h hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention avec l'Etat et à conclure le contrat de travail et le cas échéants, le renouvellement.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

21 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique avec maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

1. FIXE, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. DECIDE, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

22 Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements, publics,

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la date des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, annoncée au 06 décembre 2018, sous réserve de confirmation réglementaire,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- La création d'un Comité Technique commun entre la Commune de LANGON, le Service des Eaux, le Centre Culturel des Carmes et le CCAS de LANGON.

23 Tarification de l'accueil périscolaire rentrée scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire informe au conseil que la garderie des écoles publiques va être déclarée en A.L.S.H et va maintenant se nommer « accueils périscolaires ».

Cet accueil facultatif organisé par les services municipaux en direction des enfants scolarisés de la ville fonctionnera sous la responsabilité d'agents communaux en partenariat avec les services de la CAF et de la MSA, après déclaration auprès de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Gironde. Cette déclaration est assujettie à un nouveau projet éducatif accompagné de 2 projets pédagogiques inhérents à chaque école (Ecole primaire Antoine de Saint Exupéry et école maternelle Anne Frank).

L'objectif sera de proposer le matin et le soir des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

Afin de respecter l'égalité de traitement des usagers, il convient de procéder à l'harmonisation des tarifs de ces services.

Après avis de la commission des affaires scolaires réunie le 15 juin 2018 avec l'objectif avoué de limiter autant que possible les augmentations trop importantes de coût pour les familles, il est proposé d'arrêter les tarifs comme suit :

Pour les accueils périscolaires de l'école Anne Frank et Saint Exupéry :

- Tarification au taux d'effort
- Plancher heure : 0,42 €/ heure
- Plafond heure : 0,72 €/ heure
- Taux d'effort pour 1 enfant : 0,37 %
- Taux d'effort pour 2 enfants : 0,32 %
- Taux d'effort pour 3 enfants et plus : 0,27 %

Le nouveau règlement intérieur des services précise les modalités d'inscriptions.

Madame CANTURY ajoute que lors du Conseil municipal du 6 mars il a été délibéré en faveur du retour de la semaine des 4 jours. Nous avons décidé de proposer aux enfants qui restent en garderie le matin et le soir un périscolaire animé qui sera subventionné par la CAF et la MSA. Pour obtenir ces subventions il faut appliquer un taux d'effort obtenu en fonction des revenus de la famille. Un tarif plancher et un tarif plafond doivent être créés. Aujourd'hui nous avons un forfait journalier, mais le nouveau tarif sera plus juste puisqu'il prendra en compte les revenus de la famille, sa composition et le temps passé dans le service.

Madame DELOUBES demande comment on va calculer le temps passé dans le service. Y aura-t-il des pointeuses ?

Madame CANTURY répond que ce système est déjà en place, afin de savoir quels enfants sont présents. Le service du périscolaire utilise une tablette pour savoir quand les enfants partent.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, APPROUVE les tarifs susmentionnés.

APPROUVE le nouveau projet éducatif et les deux projets pédagogiques inhérents à chaque école

APPROUVE les modifications du règlement intérieur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au renouvellement du contrat enfance jeunesse pour les quatre années à venir 2018-2021 entre la CAF, la MSA et la CDC.

24 Création d'un CHSCT commune entre la commune et le CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et salariés de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune = 127 agents,
- C.C.A.S. = 4 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide :

La création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le siège du CHSCT commun sera implanté au sein de la Mairie de Langon.

Monsieur Le Maire assurera la présidence du CHSCT commun.

25 Communications

Madame DUPRAT présente le rapport sur l'activité du CCAS. Concernant les aides sociales légales, les chiffres sont à peu près identiques par rapport à l'année dernière. Ainsi, il y a eu 19

demandes d'aides aux personnes âgées en 2016 et 15 en 2017, concernant les aides aux personnes handicapées : 2 en 2016 et 4 en 2017, 35 cartes sésames en 2016 et 25 en 2017, 23 cartes Trans-Gironde horizon en 2016 et 18 en 2017, 48 élections de domicile en 2016 et 50 en 2017, 42 enquêtes sociales en 2016 et 44 en 2017. Concernant l'aide sociale facultative, il y a une nette baisse des secours exceptionnels puisqu'il y en avait 351 en 2016 contre 194 en 2017. Cela est dû aux colis alimentaires de la Croix Rouge, les bénéficiaires ne passent plus faire de dossier au CCAS, la Croix Rouge fait ses propres dossiers, ainsi le nombre d'aide alimentaire est passé de 297 en 2016 à 115 en 2017. Par contre, le nombre de régies d'avance a augmenté puisqu'il est passé de 8 en 2016 à 18 en 2017, de même que la fréquentation du local SDF qui est passé de 310 en 2016 à 395 en 2017 (il y a 2 chambres). Les interventions techniques pour les logements de la résidence du 14 juillet sont maintenant gérées par une gardienne. Les résidents en sont très contents. Concernant le montant des régies il est passé de 282,84 € en 2016 à 535 € en 2017 et le montant des aides facultatives a beaucoup augmenté puisqu'il est passé de 2567,71 € en 2016 à 4120,50 € en 2017 (cela s'explique par une participation à des obsèques). Il y a eu 17 bons à NETTO pour un montant de 505 €. De nombreuses actions sont également réalisées en faveur des personnes âgées. Madame DUPRAT remercie le personnel du CCAS, la comptabilité et les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire précise que Madame LECOEVRE partira à la retraite à la fin de l'année. Il remercie Madame DUPRAT pour son action.

Monsieur le Maire indique l'existence d'une OCP (Opération Collective de Modernisation) pour les commerces et les petits artisans qui ont 2 ans d'exploitation et un chiffre d'affaire à ne pas dépasser. Ils peuvent contacter le syndicat des communautés de communes pour réaliser un projet de modernisation du commerce. Ce projet est financé en partenariat avec la région, l'Etat et la CDC qui remplace le Département qui n'a plus la compétence.

Monsieur le Maire partage les remerciements de Monsieur PANIAGUA, Président des jardins familiaux qui remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'organisation des jardins en fête le 13 mai. Il souligne la collaboration et l'efficacité des services techniques qui a largement contribué à la réussite de la manifestation.

Monsieur le Maire indique les remerciements de Jean-Luc GLEYZE pour l'accueil réservé lors de la réunion publique sur l'accueil des réfugiés. Il a particulièrement apprécié de pouvoir échanger avec l'ensemble des personnes présentes. Ces rassemblements participent à l'amélioration de nos politiques publiques départementales.

Monsieur le Maire indique également les remerciements de la classe de CM2 de Madame GOUIN de l'école Saint Exupéry pour l'aide au financement de leur voyage à Biscarosse.

Monsieur le Maire indique également les remerciements de l'association des vignerons de Langon pour le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale pour l'organisation de la soirée du 26 mai dernier pour l'inauguration des quais. Ils ont été très heureux de participer à cette manifestation qui sans la pluie aurait pu être une soirée fabuleuse, ils sont ravis de participer à l'évolution de la ville. Monsieur le Maire ajoute que cette soirée a été amputée, mais un très bon orchestre s'est tout de même produit aux Carmes, ce qui a été très apprécié des spectateurs, et notamment ceux de PENZBERG. Et au niveau des quais les personnes présentes ont pu tout de même réaliser un petit chiffre d'affaire.

Monsieur le Maire indique les remerciements de Monsieur MALLIE de l'APECSAM du quartier des Sables pour notre aide lors de la fête des voisins qui a été une complète réussite. Il remercie les employés de la ville qui ont été remarquables de compétence, de gentillesse et d'efficacité.

Monsieur le Maire indique les dotations de la DETR pour l'extension du système de vidéo protection qui va être mis en place au dernier trimestre, la rénovation des façades des quais et l'aménagement de sécurité de l'avenue Arthur GIBAUD. Il est assez exceptionnel d'avoir eu cette subvention sur 3 dossiers.

26 Questions diverses

Monsieur VERITE indique qu'une dame l'a interpellé par rapport aux chats. Il lui a répondu qu'il donnait sa langue aux chats. Il a également lu dans la presse locale que Monsieur CASTAGNET, Conseiller Départemental de la Réole faisait des remarques sur la non réception et la non-participation de l'hôpital de Langon concernant l'hôpital de La Réole. Il voudrait rappeler que si l'hôpital de La Réole existe encore c'est bien parce qu'à une époque nous avons pris des décisions capitales pour le sauver. Il a commis la bêtise d'abandonner à La Réole la Régie Principale des Impôts. Qu'on ne vienne pas lui donner de leçons.

Monsieur le Maire est entièrement de l'avis de Monsieur VERITE. Il ajoute que demain il y aura un conseil de surveillance qui devrait donner les ordres de l'ARS par rapport au devenir de certains services de Langon et de La Réole qui sont le même hôpital. D'après ses informations, Langon va être pénalisé d'une façon très sévère et il compte en faire un rapport lors du prochain Conseil municipal, mais si ses informations sont correctes, il demandera sa démission du Conseil de surveillance, et il demandera à Monsieur CHOURBAGI de le remplacer. Toutefois, il ne peut pas en parler avant que cela soit officiel.

Monsieur SENDRES voulait faire une remarque sur le projet pédagogique du périscolaire, relative au fait que les animateurs puissent fumer devant les enfants.

Monsieur le Maire indique que cela est interdit lorsqu'ils sont en activité et au contact des enfants.

Monsieur SENDRES craint que le passage gourmand ne finisse totalement vide, il faudra alors baisser les loyers et accepter l'idée d'avoir une perte tous les ans sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux plans à mettre en place sur ce dossier. Nous allons mettre en place le meilleur et Monsieur SENDRES pourra alors s'exprimer à ce moment-là.

Monsieur SENDRES indique qu'il avait été très critique lors de la création de la piste cyclable, parce qu'il craignait les bouchons liés au passage sur une seule file. Mais aujourd'hui pour ne pas laisser Monsieur VERITE seul sur la piste cyclable il l'utilise aussi et il pense qu'il faudrait préciser les règles de fonctionnement aux automobilistes qui ne comprennent pas tous comment ça fonctionne, notamment si ça peut marcher dans les deux sens. Il suggère de publier un mode d'emploi des pistes cyclables dans le bulletin municipal, car ce n'est pas désagréable mais parfois un peu risqué de zigzaguer entre les voitures. De même le marquage au sol est effacé et il faudrait le refaire sur le Cours des fossés.

Monsieur le Maire répond que la loi s'applique, et elle indique qu'une piste cyclable peut être prise dans les deux sens. Le marquage au sol va être refait un peu partout dans la ville. Le seul problème restant se pose au bout du Cours Sadi Carnot où nous allons remettre deux sorties de voiture.

Monsieur GUILLEM précise qu'une information a déjà été réalisée il y a un an exactement.

Monsieur SENDRES voudrait intervenir suite à la coupure d'eau du début du mois, il n'en avait pas été informé, il a été sur le site de la ville où il n'a pas trouvé l'information. Par contre il a vu des travaux qui étaient finis. Il suggère que le site de la ville soit mis à jour.

Monsieur le Maire indique que la coupure d'eau était indiquée sur le site de la ville et sur Facebook, de plus une large communication sur cette coupure a été réalisée. Il indique que les travaux ont duré plus longtemps que prévu et il n'a pas été possible de rétablir l'eau à 8h00 du matin comme annoncé. Cependant tout avait été annoncé également dans les deux journaux.

Monsieur GUILLEM ajoute qu'un système d'information par SMS a également été mis en place par le service de l'eau. Il faut communiquer son numéro de portable au service de l'eau pour recevoir les informations.

Monsieur SENDRES suggère de constituer une commission sur la sécurité au centre-ville. On ne peut plus parler de tranquillité au centre-ville. Il y a eu une agression grave la semaine dernière, il y a eu il y a trois mois une agression au couteau d'un commerçant dans le cours du 14 juillet, il ne parle pas des rixes fréquentes rue Maubec sous les arbres ou les problèmes du commerce en centre-ville côté des Galeries Lafayette. Il pense qu'il faut absolument mettre une présence policière en ville plus importante. Il comprend qu'avec les 4 policiers municipaux que nous avons on ne peut pas avoir des plages plus importantes mais il faut que ça bouge. On a dû batailler un grand nombre d'année pour des raisons de posture politique pour avoir des caméras de surveillance. Il faut se poser les vrais problèmes.

Monsieur le Maire répond qu'il faut parler du présent et de l'avenir, il vient de rencontrer deux personnes rue Maubec qui se plaignaient constamment des agressions verbales qui nous ont félicité. Cela est dû aux caméras et aux policiers municipaux. L'augmentation des effectifs des policiers municipaux pourra être proposé par Monsieur SENDRES lors du prochain budget et cela pourra être étudié. Nous envisageons d'ailleurs d'augmenter encore le nombre de caméras l'année prochaine car le système fonctionne. A chaque fois qu'il y a eu une agression qui était filmée par une caméra la gendarmerie en a pris connaissance et a pu trouver les auteurs, qui ne sont d'ailleurs pas tous langonnais. Certains sont partis en prison mais sont revenus pires. Notre problème relève plus de la justice que de Langon même. Il y a moins d'agression qu'il y a 6 ou 10 ans, mais on ne le supporte plus.

Monsieur SENDRES convient qu'il n'y a pas de recette miracle, mais il y a un faisceau de remèdes. Les caméras et la présence policière en ville marchent bien.

Monsieur le Maire demande des exemples de ville de notre importance où il n'y a pas d'agression et où tout marche bien.

Monsieur SENDRES préfère regarder ce qui se passe dans la ville. Il ne pense pas qu'il y a moins d'agression qu'avant. Il dort et travaille en ville, il sait ce qui se passe, certains se font insulter pratiquement à chaque passage et les gens n'ont pas envie de revenir en ville. Il sait que

Monsieur CHARRON fait un travail formidable mais il faut se poser encore plus de questions.

Monsieur le Maire répond que nous nous posons des questions tous les jours. Nous avons des relations quotidiennes avec la gendarmerie, nous envoyons des personnes porter plainte à chaque dégradation afin que les choses se fassent dans les règles de la justice en France. On peut multiplier les caméras et la police municipale mais cela coûtera beaucoup d'argent dans le budget qu'il faudra voter.

Monsieur SENDRES indique que si on lui propose un budget avec 2 policiers municipaux de plus dans les plages du vendredi et du samedi de 17h00 à 20h00 il votera le budget.

Monsieur le Maire rappelle que sur ces plages horaires pendant les fêtes nous avons pris des vigiles, et il n'y a eu aucune agression. Nous prenons des décisions et on en discute mais on reste à l'intérieur de la loi. Nous avons eu une tentative avec Toulonne de mutualiser la police municipale mais nous avons arrêté car en gros la ville de Langon devait payer l'augmentation des policiers. Nous pourrions également l'envisager avec la ville de Saint Pierre de Mons. Il comprend l'exaspération de Monsieur SENDRES et des commerçants du centre-ville, il va d'ailleurs les rencontrer régulièrement.

Monsieur LAMARQUE veut rassurer Monsieur VERITE en lui confirmant qu'il y aura un ponton à Langon. Les diagnostics sont positifs, notamment celui de VNF qui a fait une étude et a donné un accord de principe. Le dernier problème concernait la barge, avec des inquiétudes de la SOCATRA qui gère les barges, mais le commandant a fait des exercices la semaine dernière, il craignait qu'un bateau puisse toucher le ponton lors des manœuvres, mais suite à des tests ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire précise que la CDC doit également trouver les financements mais le projet est en très bonne voie.

Madame FAUCHE informe que la manifestation « Sous les Oliviers » commence la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50